

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2011

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 31 mars 2011.

N° DE DOSSIER : 11 B 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Fabrice RAVEL, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU*, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND*, Monsieur PÉRICARD, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur CHARREAU (sauf pour le dossier 11 B 00 et le procès-verbal de la séance du 10 février 2011)

*Madame LEGRAND (sauf pour le dossier 11 B 00, le procès-verbal de la séance du 10 février 2011, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 11 B 01-02-03-04-05-06-07)

Avaient donné procuration :

Madame ROCCHETTI à Madame de JOYBERT
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE
Madame RHONÉ à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur RAVEL

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Monsieur PIVERT, élu Conseiller Général.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les événements dramatiques et dévastateurs qui ont frappé le Japon. Bien au-delà, les conséquences de ces catastrophes peuvent être extrêmement durables et le risque, notamment nucléaire, interpelle. Au nom du Conseil Municipal, il s'est personnellement mobilisé aux côtés de la communauté japonaise du lycée international et a également exprimé son sentiment de solidarité auprès de Monsieur l'Ambassadeur du Japon en France. À ce titre, il proposera de voter un secours exceptionnel à destination de la Croix Rouge japonaise en fin de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en l'honneur de ces victimes.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 février 2011 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Il évoque la signature avec l'association « Habitat et Humanisme » d'un avenant portant résiliation de la convention d'occupation d'un local, 16 rue de la Salle. À cette occasion, Monsieur le Maire indique avoir signé la promesse de vente pour l'immeuble Collignon, délibération approuvée par le Conseil Municipal, mais que la vente définitive est suspendue suite au retard, soit plus de 6 mois, du versement de la subvention de la Région. Par conséquent, tant que les crédits et l'autorisation de celle-ci ne seront pas débloqués, la Ville ne pourra pas procéder à la vente de l'immeuble et au lancement des travaux.

Monsieur LÉVÊQUE demande si les mises à disposition temporaires d'un appartement 3 rue des Ecuyers, d'une part, et d'un studio 8 rue Collignon, d'autre part, sont à caractère social. Il s'interroge également de savoir pourquoi l'occupation de l'appartement s'achève le 27 juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle que cet appartement est mis à la disposition de Madame RIDET, Directrice Générale Adjointe des Services, le temps qu'elle trouve un appartement à sa convenance. Le studio, quant à lui, est occupé par Monsieur TOUZRI, stagiaire tunisien venu préparer, ainsi que Monsieur le Maire s'y était engagé, la Charte Marianne que la Ville souhaite obtenir et faire labelliser.

Concernant les illuminations de Noël, Monsieur FRUCHARD signale que des barres en métal ont été installées sur la voie avenue du Maréchal Foch, visiblement pour les protéger et éviter que les camions les arrachent sur leur passage. Il pense que ces barres peuvent présenter un danger pendant les mois d'hiver et interroge Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas en mesure de répondre aujourd'hui. Il demande à Monsieur FRUCHARD de lui expliquer un peu mieux de quoi il s'agit et lui répondra personnellement.

N° DE DOSSIER : 11 B 01 - THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE RESTAURATION/ BOISSONS

Monsieur BATTISTELLI commente une illustration. Il rapporte que le hall d'accueil du Théâtre Alexandre Dumas est équipé d'un espace bar qui pourrait être davantage animé les soirs de représentations.

Actuellement, la gestion du bar est délicate à mener pour l'équipe du Théâtre bien que les prestations soient restreintes. En effet, si des boissons sont proposées au public durant les entractes grâce à une licence de catégorie 2 (boissons fermentées non distillées), il n'y a eu que 5 spectacles proposant des entractes durant la saison 2010 / 2011.

Il est proposé d'élargir la gamme des prestations en offrant désormais un service de restauration légère aux spectateurs avant chaque spectacle et également lors des entractes.

Pour assurer ce nouveau service, la Ville a réalisé un appel à candidatures auprès des professionnels de la restauration.

A l'issue de la consultation, la proposition de la société Little Italy, représentée par Monsieur Cranney, a été retenue. Cette société gère également le restaurant Fuxia à Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de concession domaniale qui permettra de mettre en place le bar dès la saison 2011-2012.

La convention de concession domaniale est consentie pour une durée de 5 saisons théâtrales sous réserve de l'application des clauses prévues.

Elle prévoit que l'exploitant verse à la Ville une redevance calculée de la manière suivante :

- une partie fixe versée trimestriellement, terme à échoir calculé sur la base de 25 € H.T. par représentation la première saison, puis 50 € H.T. par représentation les saisons suivantes,
- une partie variable qui correspond à 5 % du chiffre d'affaires H.T. le 1^{er} exercice, puis 10 % les exercices suivants.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la deuxième tentative, puisqu'un premier essai avait déjà eu lieu voilà quelques années avec la Brasserie du Théâtre, mais non couronné de succès. Il indique également que les conditions précitées ont été acceptées par le candidat sélectionné.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 02 - DOTATION FINANCIÈRE AU LAURÉAT DU PRIX DES CLUBS DE LECTURE DE SAINT GERMAIN EN LAYE.

Monsieur HAÏAT rapporte que, depuis 2004, les clubs de lecture de Saint-Germain-en-Laye, au nombre d'une dizaine, délivrent, à partir d'une sélection préalable de 10 ouvrages, un prix du jeune talent littéraire à un auteur n'ayant pas publié plus de 4 romans écrits en langue française.

Les auteurs suivants ont été récompensés :

- Cookie ALLEZ pour « *L'arbre aux mensonges* »,
- Hélène MILLERAND pour « *Vieille France* »,
- Hugo BORIS pour « *Le baiser dans la nuque* »,
- Louis CARZOU pour « *La 8ème colline* »,
- Virginie OLLAGNIER pour « *Toutes ces vies qu'on abandonne* »,
- Christophe BIGOT pour « *L'archange et le procureur* »,
- Tatiana ARFEL pour « *L'attente du soir* ».

Les auteurs lauréats se sont vus remettre un livre sur l'histoire de la Ville ou une gravure du Château.

Lors de sa 8^{ème} édition, en juin prochain, la Ville envisage désormais de doter financièrement ce prix, à l'instar des nombreux prix littéraires décernés par les collectivités, afin de le valoriser auprès des auteurs, des éditeurs et du grand public et ainsi participer au développement de la lecture publique.

L'auteur(e) désigné(e) lauréat(e) du prix des clubs de lecture de Saint-Germain-en-Laye se verrait remettre comme récompense une dotation financière de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour la remise d'une dotation financière de 1 000 € au lauréat du prix des clubs de lecture de Saint-Germain-en-Laye.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande unanime des 12 clubs de lecture avec lesquels la Ville est en relation.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 03 - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES

Madame de CIDRAC rapporte que les écoles publiques de Saint-Germain-en-Laye accueillent des enfants des communes environnantes, tandis que des familles Saint-Germainoises peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur. L'article L 212-8 du code d'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

Les Maires-Adjoints chargés des affaires scolaires des Yvelines proposent de maintenir le coût forfaitaire au niveau de l'année scolaire 2009/2010.

Ainsi, la participation financière à verser à la commune d'accueil ou à recevoir de la commune de résidence reste fixée à :

- 973 € pour un élève de niveau maternel,
- 488 € pour un élève de niveau élémentaire.

Pour information, pour l'année 2010/2011, les enfants Saint-Germainois scolarisés à l'extérieur (14 villes différentes) se répartissent en :

- 26 élèves en maternelle,
- 64 élèves en élémentaire.

Les enfants « extra-muros » scolarisés à Saint-Germain-en-Laye (30 villes différentes) se répartissent en :

- 33 élèves en maternelle,
- 154 élèves en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants ci-dessus.

Les Commissions « affaires financières », et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ceci représente un gain net de l'ordre de 51 000 € pour la Ville, celle-ci accueillant plus d'élèves qu'elle en envoie à l'extérieur.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 04 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (C.A.F.Y.)

Madame de CIDRAC rapporte que l'adaptation des règles de gestion pour une plus grande maîtrise des dépenses de petite enfance et périscolaires constitue une orientation forte de la C.A.F.Y. Elle invite les gestionnaires à suivre régulièrement l'activité des établissements d'accueil afin d'évaluer le montant de la prestation de service au plus près de la réalité.

Aussi, pour mieux encadrer les interventions des caisses départementales, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), dans une lettre circulaire du 31 juillet 2007, a souhaité substituer à l'ensemble des contrats de prestation de service, un modèle unique de convention nationale d'objectifs et de financement.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en cours en fonction des objectifs suivants :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre pour tous les établissements un projet pédagogique de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à informer la C.A.F.Y. de tout changement apporté dans leur fonctionnement (statuts, règlement intérieur) et à fournir toutes les pièces justificatives pour le versement de la prestation de service. La C.A.F.Y. s'engage, en contrepartie du respect des engagements du gestionnaire, à apporter les financements prévus sur la durée de la présente convention.

Cette convention d'objectifs et de financement définit pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye les prestations suivantes :

- pour les accueils loisirs Alsace, Jean Moulin, La Forestine, Bois Joli (anciennement intitulés : centres de loisirs et accueils périscolaires), il s'agit d'une prestation égale à 30 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures/enfant), dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. (soit 0,46 € de l'heure pour 2010),
- pour les établissements d'accueil de la petite enfance : Crèches Barratin, Berlioz, Le Prieuré, Pologne, Schnapper, Multi-Accueil Bel Air, Liszt, Halte-Garderie Barratin, Danès de Montardat, Saint-Léger, il s'agit d'une prestation égale à 66 % du prix de revient des actes dispensés, déduction faite des participations familiales et dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. (soit 4,13 € de l'heure pour 2010), pour un montant total de 1,174 M€ au titre de l'exercice 2010,
- pour le Relais Assistantes Maternelles, la prestation est égale à 40 % du prix de revient plafonné annuellement par la C.N.A.F., soit un montant de 19 863 € en 2010.

Le renouvellement se fera par demande expresse du gestionnaire, 3 mois avant la fin de la présente convention.

L'ouverture des crèches de Bois Joli et des Comtes d'Auvergne ne remet pas en cause cette convention. Celle-ci fera l'objet d'avenants pour que ces crèches puissent bénéficier de la prestation de service.

La Commission « affaires sociales » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que cette convention ne remet pas en cause la politique de construction de crèches, haltes-garderies ou centres de loisirs. Il s'agit plus de la méthode et du contrôle de la qualité, ainsi que des engagements de la Ville pour satisfaire aux exigences de son financeur. Il confirme également que des avenants seront proposés pour ajouter les 80 berceaux que la Ville va rapidement créer, puisque 25 seront ouverts à Bois Joli à la rentrée de septembre 2011 et 55 seront mis à la disposition des familles à la crèche des Comtes d'Auvergne dès janvier 2012.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 05 - REMISE EN CONCURRENCE DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION MUNICIPALE POUR LE LOT SENIORS - CLUBS SENIORS ET PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Madame de JOYBERT commente un film. Elle rapporte qu'à Saint-Germain-en-Laye, les seniors bénéficient de nombreux services qui leur permettent de ne pas rester isolés et facilitent leur vie quotidienne lorsque le poids des années commence à se faire sentir. Entre autres, les clubs Louis XIV et Berlioz peuvent les accueillir toute la journée du lundi au vendredi. En s'inscrivant à la carte royale, on peut s'y rencontrer, s'y livrer à de multiples activités et déjeuner occasionnellement ou quotidiennement. Les repas sont commandés à une entreprise de restauration, livrés sur place et servis par le personnel du club dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Par ailleurs, pour les personnes qui ne peuvent plus se déplacer, le centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public subventionné par la Ville, propose la livraison à domicile de ces mêmes repas, avec un complément pour le soir. Les repas sont assurés 7 jours sur 7. Ceux du week-end sont livrés le vendredi. Les deux services sont distincts l'un de l'autre et gérés par deux structures juridiques différentes, la Ville et le CCAS, mais sous la responsabilité d'un seul service, la Direction de la solidarité qui fait donc appel à une seule et même entreprise.

Madame de JOYBERT précise qu'afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS, pour la passation du marché public de restauration municipale pour les seniors (clubs seniors et portage de repas à domicile).

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre la Ville et le CCAS.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée à ce titre de procéder au lancement des procédures de mise en concurrence, à la désignation des titulaires, à la signature et à la notification des marchés dans le respect des règles qui régissent le code des marchés publics.

Le projet de convention a été approuvé par le Conseil d'administration du CCAS le 14 mars dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame de JOYBERT de son commentaire particulièrement clair. Il précise que la Ville est obligée de recourir à nouveau à cette procédure parce que le prestataire actuel n'est pas à la hauteur et qu'il y a eu un certain nombre de plaintes. Malgré son intervention assez vigoureuse, l'amélioration qui s'en est suivie n'a pas été durable.

Monsieur LÉVÊQUE se fait le porte-parole de Madame FRYDMAN. Il demande si le cahier des charges comportera une introduction partielle de bio.

Monsieur le Maire le confirme, comme cela était déjà prévu dans le marché initial.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 06 - SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE DOMAINE D'AIGREMONT

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que la Ville est propriétaire de deux terrains situés sur la commune d'Aigremont d'une superficie de 28 315 m², sur lesquels se trouvent les serres municipales et le centre de loisirs « La Forestine ». Ces parcelles faisaient à l'origine partie d'un domaine plus vaste dit « Domaine d'Aigremont » d'une superficie de 39 260 m².

En 1982, la Ville a vendu le château d'Aigremont au prix de 2 016 970 Francs, soit environ 305 600 €, à une association en charge de la gestion d'un institut médico-pédagogique et d'un foyer pour adultes handicapés. Cet acte de vente mentionne une servitude de passage réciproque grevant la parcelle vendue à l'association, au profit des propriétés conservées par la Ville.

L'association Avenir APEI (Association de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales), aujourd'hui propriétaire du château, souhaite vendre son bien, sans être grevée de cette servitude de passage. Elle indique que celle-ci n'est pas empruntée.

Pour les services municipaux concernés (la Direction de l'environnement pour les serres municipales et la Direction de l'enfance pour le centre de loisirs), il s'avère que cette servitude de passage n'est pas utilisée et ne présente aucun intérêt. Dès lors, il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande formulée par l'association Avenir APEI en vue de la suppression de la servitude de passage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la servitude de passage réciproque sur le domaine du château d'Aigremont.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les acquéreurs du château d'Aigremont sont des personnes privées.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 07 - 59 BIS RUE DU PONTEL - DÉMOLITION SUITE À INCORPORATION DU BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte qu'en application de la loi du 13 août 2004 qui dispose que les biens vacants sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, la propriété située 59 bis rue du Pontel, cadastrée AN 73, d'une superficie de 139 m², a été incorporée au domaine communal privé par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2007.

Suite à cette incorporation, le Conseil Municipal, lors de la séance du 7 février 2008, a décidé de céder cette propriété pour un montant de 110 000 € à Madame LESIEUR. Celle-ci s'est finalement désistée à l'automne 2009.

Une seconde consultation restreinte, effectuée auprès des riverains de la parcelle, a été lancée le 15 juin 2010. L'offre la plus élevée, d'un montant de 111 000 €, émanait d'une personne qui n'habitait pas le secteur. La procédure n'a pas abouti et la vente n'a pas été réalisée.

Il est aujourd'hui envisagé de démolir le bâtiment sis sur cette parcelle afin d'en faciliter la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier d'autorisation de démolir et signer tous les documents se rapportant à cette opération.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ce dossier repassera devant le Conseil Municipal, la Ville ayant l'intention de déclasser la parcelle minuscule avoisinante. Cela permettra de créer un ensemble avec une SHON plus importante et ainsi de construire une habitation modeste.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 08 - RÉVISION DES RÉMUNÉRATIONS DES PIGISTES ET DES INTERMITTENTS.

Madame GOMMIER rapporte que la Ville fait appel aux services ponctuels de pigistes et d'intermittents afin de remplir des missions spécifiques de communication et de mise en place de spectacles. Les taux de rémunération de ces prestations n'étant plus à jour, il est proposé de les réviser.

- Concernant les pigistes, la rédaction du journal municipal est assurée en interne par un rédacteur en chef et une journaliste. Toutefois, il peut être fait appel à des collaborateurs occasionnels, des « pigistes », afin de rédiger des articles sur demande. Le développement de nouveaux outils numériques a considérablement modifié les conditions de travail de ces pigistes et rend nécessaire la révision de la grille des rémunérations. Ainsi, par exemple, les appareils photos numériques permettent de multiplier les clichés et de ne tirer sur papier que ceux qui sont nécessaires, ce qui modifie substantiellement le travail effectué.

Il est proposé d'adopter la grille des rémunérations de la façon suivante :

- les piges texte seul : 72,77 € bruts le feuillet de 1 500 signes, soit 60 € nets,
- les piges photos : le critère n'est plus ici le feuillet mais le temps passé sur place par le photographe pour effectuer son reportage. Il est donc proposé 60,64 € bruts/heure, 218,30 € bruts la ½ journée de 4 heures (180 € nets) et 436,60 € bruts la journée de 8 heures (360 € nets),
- les piges textes et photos : 90,95 € bruts le feuillet, soit 75 € nets.

- Concernant les intermittents du Théâtre Alexandre Dumas, leur rémunération se fait par tranche de 4 heures. Les rémunérations des intermittents en vigueur depuis 2005 sont les suivantes :
 - tarif horaire brut de jour : 14,12 €,
 - tarif horaire brut du dimanche : 24,71 € (majoré de 75 %),
 - tarif horaire brut de nuit : 28,24 € (majoré de 100 %).

Compte tenu des taux pratiqués dans les théâtres environnants et pour fidéliser les intermittents, il est proposé de conserver des services de 4 heures mais de les revaloriser au tarif de 15 € brut de l'heure, soit une hausse de 6,2 % (ou 0,88 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour une application à partir du 1^{er} mai 2011.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le Journal de Saint-Germain utilise 3 pigistes, à savoir un pour les micros-trottoirs, un pour la rubrique PSG et un en tant que photographe, lorsque Monsieur PARAY est indisponible. Par ailleurs, il indique que le nombre d'heures d'intermittents a été de 923 en 2010.

Monsieur FRUCHARD pense que cette délibération concerne certainement des personnes très différentes par leur âge et leurs conditions sociales. Pour certains, il s'agit d'un revenu d'appoint non essentiel pour eux. C'est le cas, par exemple, des étudiants bien soutenus par leurs parents. Cependant, il ne faut pas oublier que la plupart des étudiants qui travaillent le font par besoin et non comme un passe temps. L'activité professionnelle est la première source de revenus des étudiants (42 %) devant l'aide fournie par les parents qui représente un tiers de leurs ressources, le quart étant constitué de bourses. Or, plus les étudiants travaillent, plus leur taux de réussite baisse. Il mentionne ici les étudiants particulièrement parce que la population d'intermittents compte beaucoup de jeunes. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD constate que l'augmentation de 6,2 % de la rémunération des intermittents est très inférieure à l'inflation puisque, dans le même temps, l'inflation a augmenté de 10 %. La différence est encore plus grande avec le SMIC qui a augmenté de 12,1 % dans la même période, soit pratiquement le double. Quant au minimum vieillesse, le taux a augmenté de 23,8 % depuis 2005.

Dans le cas des pigistes, il n'a pas pu faire cette comparaison, puisque personne n'a su lui communiquer la date de dernière actualisation des tarifs. Ce qui est certain, c'est que les tarifs sont en vigueur depuis très longtemps, puisqu'encore exprimés en francs. Chacun peut mesurer, là aussi, l'érosion du pouvoir d'achat que représente cette longue stagnation de ces tarifs.

Monsieur FRUCHARD veut bien croire, comme la note de synthèse le précise, que cette politique soit, dans les deux cas, le résultat du libre fonctionnement de l'offre et de la demande, mais cette surenchère à la baisse, à son sens, n'est pas souhaitable. Ce type d'emploi est, le plus souvent, occupé par des jeunes non encore insérés dans la vie active qui sont sujets à des taux de chômage plus élevés que le reste de la société et sont l'objet d'une paupérisation progressive. Accompagner, voire même profiter de ce mouvement d'érosion du pouvoir d'achat pour faire faire des économies à la Ville est un choix de principe plus qu'une réelle source d'économie puisque, sur 24 500 € de budget pour les intermittents, la différence de budget entre le fait de suivre l'inflation ou d'augmenter de 6,2 % représente un impact budgétaire de l'ordre de 1 000 € par an, soit une différence budgétaire extrêmement faible. La Ville est donc en train de faire une toute petite économie en sous-payant ces jeunes.

Son Groupe pense qu'il ne faut pas alimenter cette spirale qui fragilise une tranche de population vivant d'un faible revenu et dans la précarité, puisque ce sont des temps partiels subis. C'est une tendance longue, mais accentuée ces dix dernières années. On assiste à une évolution où les actifs, et singulièrement les jeunes, se voient attribuer une part des revenus qui décroît, tandis que la part de la population qui vit des revenus du capital ou de ses rentes, voit sa part des revenus globaux augmenter.

Pour lui, cette évolution est préoccupante et n'est pas sans lien avec la situation politique, puisqu'il ne faut pas oublier que le Président de la République a été élu par les inactifs à 70 %, alors qu'il était minoritaire parmi les 18 à 65 ans. Aussi, il en appelle à se méfier d'une situation où une importante minorité d'inactifs impose, même par un vote démocratique, ses choix au reste de la société. Cette délibération, a minima, contribue, à la modeste échelle de la Ville bien entendu, à cette dérive. La gauche, dans son ensemble, désapprouve cette tendance et pense qu'il faut défendre, de manière volontariste, le pouvoir d'achat des plus faibles. C'est un choix et certainement un choix clivant.

Monsieur le Maire indique que c'est la première fois qu'il entend parler de spirale à la baisse lorsqu'il s'agit d'une augmentation. Il rappelle que la Ville se situe exactement dans les prix des marchés des collectivités locales et lui permettent de trouver les collaborations dont elle a besoin.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 09 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Madame GOMMIER rapporte que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'évolution des besoins constatés en cours d'année 2011 conduit à la création de sept emplois pour remplir de nouvelles missions :

- Le premier emploi est celui de chef de projet intercommunalité. La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales accélérant le processus d'achèvement de la carte intercommunale, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée dans ce processus avec les communes voisines. Cette nouvelle structure devra être opérationnelle pour le 1^{er} juin 2013. Le chef de projet intercommunalité, recruté au grade d'attaché, participera dans un premier temps à l'étude d'aide à la décision pour la création de la future intercommunalité, puis élaborera la mise en œuvre des coopérations envisagées avec les communes partenaires. Enfin, il assistera au montage d'une nouvelle structure juridique et à son organisation.
- Les six emplois suivants accompagnent l'ouverture de la crèche de Bois Joli en septembre prochain. Afin d'assurer son fonctionnement, il est proposé de créer des emplois qui devront être pourvus pour le 22 août 2011 en anticipation de son ouverture :
 - 1 éducateur de jeunes enfants,
 - 2 auxiliaires de puériculture,
 - 2 adjoints techniques,
 - 1 adjoint technique à temps non complet (50 %).

Il convient également de supprimer deux emplois correspondant à des fins de missions :

- Le premier emploi concerne celui de l'ingénieur recruté sur le projet d'accessibilité dont le contrat arrive au terme de son échéance, soit le 14 avril 2011.
- Le second emploi concerne celui de l'attaché recruté sur la rédaction du plan local de l'habitat, dont le contrat arrive à échéance le 31 mai 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des sept emplois ainsi que la suppression des deux emplois précités.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que le solde de cette mesure représente un coût net chargé d'environ 250 000 €. Le détail des différents coûts des postes est à la disposition de celles et ceux qui le souhaitent.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite faire deux remarques. Concernant la crèche de Bois Joli, son Groupe approuve la création de ces six postes particulièrement dans le cadre d'une gestion en régie directe, ce qui prouve que la Ville peut le faire, comme il le réclamait aussi pour la nouvelle crèche des Comtes d'Auvergne. Par ailleurs, il constate que le solde de créations de postes aujourd'hui, telle que la délibération le fait apparaître, est de + 5. Ceci illustre ce que son Groupe affirme depuis trois ans, à savoir que pour faire face à l'augmentation de la population de la Ville et maintenir un niveau de service auprès des Saint-Germanoises avec des prestations de qualités et attendues, il est nécessaire aussi parfois de renforcer le personnel en place.

Monsieur QUÉMARD intervient sur le poste de chef de projet intercommunalité. Sachant qu'un projet a un début et une fin, il demande s'il s'agit d'une mission temporaire. Monsieur QUÉMARD demande également si le financement sera réaffecté aux autres partenaires de l'intercommunalité ou s'il s'agit d'un projet purement Saint-Germanoises.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un poste purement Saint-Germanoises, mais ne peut dire aujourd'hui qu'elle en sera la durée. Cela sera fonction du temps que prendra la création de la première structure d'intercommunalité, laquelle sera peut-être suivie d'une évolution. Par conséquent, ce poste est créé sans doute pour un temps assez long. Monsieur le Maire se permet d'ailleurs de rappeler que la Ville attend la carte des propositions de Monsieur le Préfet pour le 28 avril prochain et que le Conseil Municipal aura certainement l'occasion d'en reparler.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 10 - RENOUELEMENT DE CONTRAT

Madame GOMMIER rapporte qu'afin d'assurer les missions qui lui incombent, la Ville est amenée à pourvoir ses emplois par des recrutements permanents ou temporaires par voie contractuelle. Dans ce cadre, il convient de renouveler le contrat du webmestre pour une durée de trois ans.

Par délibération du 22 mai 2001, le Conseil Municipal a créé un emploi de webmestre pour s'adapter aux nouvelles technologies de l'information et créer un site web. Ce contrat a été renouvelé une première fois par délibération du 20 mars 2007 et une deuxième fois par délibération du 17 décembre 2009.

Le site a rencontré un réel succès, en étant notamment primé le 14 janvier 2011 « ville Internet 4 @ ». L'engagement pris par les élus et le travail effectué par les services municipaux en terme de communication via le web, nécessite de pérenniser cet emploi en recrutant un contractuel pour une durée de 3 ans. En effet, considérant la technicité des missions, il n'a pas été possible de recruter un titulaire pour assurer ces missions.

Les critères définissant cet emploi sont les suivants :

Cadre d'emploi : attaché territorial.

Nature des fonctions :

- gestion du contenu éditorial et graphique du site Internet et notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de communication via le site, recherche et recueil des informations, suivi des actualités, rédaction des informations à diffuser,
- interface avec le prestataire technique, la Direction des systèmes d'information et les services pour la maintenance et l'alimentation du site.

Niveau de recrutement : études supérieures en communication, expérience significative dans le domaine de l'Internet et dans le développement de sites.

Niveau de rémunération : cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il percevra en outre un 13^{ème} mois.

Durée du contrat : le contrat sera conclu pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans.

En application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce poste aux conditions ci-dessus exposées et signer les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'agent actuellement en poste donne pleinement satisfaction. Par conséquent, si cela est encore le cas à l'issue de ces trois ans, et il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas ainsi, et en application des règles déjà évoquées, cette personne passera automatiquement en CDI.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 11 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Avant de donner la parole à Monsieur SOLIGNAC, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été amené, mais chacun a été prévenu, à procéder par un léger amendement ou avenant à la délibération transmise puisque, lors de la date de transmission, les bases n'étaient pas connues, même si cette modification a un impact important.

Monsieur SOLIGNAC rapporte que l'année 2011 est la première année de pleine application de la réforme de la taxe professionnelle aux collectivités territoriales. En contrepartie de la suppression de la taxe professionnelle, la Ville percevra désormais les parts de taxe d'habitation du Département, la part du foncier non bâti de la Région et du Département ainsi qu'une part des frais de gestion jusqu'à présent prélevés par l'État. Dans le projet de délibération, un graphique montre, par l'intermédiaire de croix, les contributions telles qu'elles étaient réparties avant réforme et telles qu'elles deviennent après réforme. Par exemple, la taxe d'habitation, part du Conseil Général, est répercutée sur la commune, le foncier bâti, part de la Région, étant répercuté sur le Conseil Général.

En contrepartie de la disparition de la taxe professionnelle, apparaît la cotisation foncière sur les entreprises (CFE), ainsi que la cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises (CVAE) mais pour laquelle l'État fixe les taux d'imposition. La Ville ne bénéficie que d'une partie de son produit à hauteur de 26,5 %.

Ces réaffectations de fiscalité sont neutres pour les particuliers qui réglent déjà les parts départementales et régionales de fiscalité. Les nouveaux taux de la Ville, tenant compte de cette réforme, sont les suivants :

	Taux de la Ville avant réforme	Taux avec application de la réforme
Taxe foncière propriétés bâties	9,54 %	9,54 %
Taxe foncière propriétés non bâties	37,44 %	39,26 %
Taxe d'habitation	11,68 %	17,77 %
Taxe professionnelle	10,35 %	-
Cotisation foncière des entreprises	-	16,82 %

La réforme est également globalement neutre pour les finances de la Ville en 2011. En effet, elle est écrêtée du produit supplémentaire de fiscalité (hors effet base et taux supplémentaires).

Compte-tenu du produit fiscal voté au budget primitif et de la récente annonce de la suppression de la taxe foncière du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), soit environ - 800 000 €, il est proposé une augmentation de ces taux rebasés de 4,5 % répartie proportionnellement sur les quatre taxes :

	Taux 2010 rebasés	Taux 2011 avec une hausse de 4,5 %
Taxe foncière propriétés bâties	9,54 %	9,97 %
Taxe foncière propriétés non bâties	39,26 %	41,03 %
Taxe d'habitation	17,77 %	18,57 %
Cotisation foncière des entreprises	16,82 %	17,58 %

Rappelant qu'un point de fiscalité pèse environ 250 K€, Monsieur SOLIGNAC indique que la hausse de 4,5 % représente donc 1 122 000 € de recettes supplémentaires, comparées aux 800 000 € que la Ville perd sur la SIAAP. Par conséquent, n'ayant pas la totalité du produit escompté par la hausse initialement prévue de la fiscalité (3 %), la Ville redéploiera le manque à gagner à l'occasion du budget supplémentaire, notamment sur les droits de mutation.

Au vu de l'ampleur de la réforme en cours, l'État a pris du retard dans la notification des bases des impôts 2011. De la même manière, les montants définitifs de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie de ressources individuelles (FNGIR) qui visent à amortir les effets de redistribution de la réforme entre collectivités ne seront connus qu'à l'automne. La prise en compte de ces éléments conduira à de légers réajustements budgétaires en cours d'année 2011.

Monsieur SOLIGNAC propose également de maintenir, comme pour l'année 2010, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,33 % pour l'année 2011.

Il précise que ce dossier n'a pas été soumis en Commissions du fait de cet avenant parvenu tardivement.

Enfin, Monsieur SOLIGNAC en profite pour signaler, comme la Majorité municipale s'y était engagée, que Saint-Germain-en-Laye reste toujours parmi les collectivités les plus basses en terme de fiscalité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a échappé à personne qu'entre le vote du budget et celui de ce jour, la Ville a perdu la taxe foncière du SIAAP. Il est quand même paradoxal que cette station d'épuration dite Seine-Aval, située sur le territoire de la Ville et source de beaucoup de préoccupations des riverains, notamment en matière olfactive, sur laquelle le SIAAP a investi 1,5 milliard d'euros ne rapporte aucune ressource à la collectivité. Il avait lui-même entrepris des démarches couronnées de succès, voilà quelques années, pour que soit étudié l'assujettissement de cet établissement public administratif qui, par définition, ne payait pas de taxe professionnelle, à la taxe foncière. Les services fiscaux de l'État avaient considéré que cet ajustement était de droit. Depuis quelques années, la ressource correspondante était notifiée à la Ville et donc versée par les services de l'État. Cependant, le SIAAP ayant contesté cette disposition et n'ayant pas payé les sommes en question, les services de l'État ont donc dû payer cette taxe foncière à la Ville puisque la loi les oblige, non seulement à garantir le montant des produits fiscaux votés, mais aussi à en faire l'avance à fonds perdus. Ils ont finalement décidé, après étude des services centraux, de dégrever le SIAAP. Monsieur le Maire signale également qu'il a appelé Monsieur le Trésorier payeur général afin de connaître l'argument juridique sur lequel l'administration fiscale s'est assise pour permettre ce dégrèvement, mais n'ayant eu que la notification, celui-ci n'a pas été en mesure de lui répondre. Il va de soi que Monsieur le Maire l'a demandé et aura bien l'intention de la discuter lorsqu'il en aura connaissance. En attendant, la Ville est ainsi privée d'environ 800 000 € de recettes, somme extrêmement importante pour son budget.

Aussi, la proposition aujourd'hui faite consiste à n'en prendre qu'une partie au titre d'une fiscalité additionnelle et à redéployer ce qui n'est pas pris au titre de la fiscalité, en considérant que la Ville dispose d'une marge de manœuvre un peu plus importante sur les droits de mutation à titre onéreux. Il rappelle, à cet effet, le caractère éminemment fluctuant de ces droits de mutation et pense que ceux-ci se situeront en 2011 à un niveau sans doute encore élevé, ce niveau étant déjà très élevé en 2010, alors qu'il était très bas en 2009. Par conséquent, la Ville ne peut évidemment pas avoir une autre attitude que celle de prudence qu'elle a toujours eue, c'est-à-dire de ne pas considérer les « hauts » ni les « bas » et d'essayer de retenir une valeur moyenne prudente de ces droits de mutation en face de laquelle il est permis de mettre des dépenses définitives.

Ainsi qu'il l'a été rappelé, Monsieur LÉVÊQUE indique que le vote des taux s'insère dans la suite logique du débat d'orientation budgétaire de novembre et du vote du budget de décembre. Ce vote aujourd'hui prend effectivement un peu exceptionnellement une couleur particulière par l'information d'une modification de recettes financières de l'ordre de 800 000 € sur la taxe foncière du SIAAP. La décision porte sur l'augmentation des taux de 3 % à 4,5 %, auxquels il faudra ajouter les 2 % d'évolution des bases pour le contribuable Saint-Germainois. Cela représente donc une augmentation de plus 6,5 % des impôts locaux Saint-Germainois sur la fiche d'impôts individuelle.

Il ne souhaite pas refaire le débat du vote du budget 2011, mais rappelle que son Groupe avait présenté un autre budget avec une politique fiscale différente. Concernant les taux, sur ces bancs à gauche, depuis 2006, son Groupe a attiré l'attention sur l'évolution nécessaire de la politique fiscale de la Ville. Il n'était pas en phase avec le DOB depuis 2003 de ne pas toucher aux taux d'imposition. Monsieur LÉVÊQUE rappelle également que l'agence de conseil Public Système avait écrit voilà quelques années « Pour faire face à son développement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'aura pas d'autres choix qu'augmenter ses recettes fiscales ». Pour lui, cela aurait pu se faire progressivement sur plusieurs années, évitant parfois une hausse qui devient significative aujourd'hui.

En conclusion, son Groupe renouvelle son souhait d'étudier la mise en place, au plus tard pour octobre 2011, d'une éventuelle taxe d'habitation sur les logements vacants. L'article 14-07 du code général des impôts ouvre, depuis la loi portant engagement national pour le logement, la possibilité aux communes (y compris de la taille de Saint-Germain-en-Laye) qui le souhaitent, d'instaurer cette taxe. Cette mesure réservée aux logements vacants depuis plus de 5 ans a bien évidemment pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant. Aussi, son Groupe demande à Monsieur le Maire de faire étudier le fichier DGI des logements vacants et de l'en informer. Monsieur LÉVÊQUE rappelle d'ailleurs que cette mesure a été prise à l'unanimité d'un certain nombre de Conseils Municipaux des villes aussi diverses que Morlaix (16 000 habitants) ou Illkirch (27 000 habitants), mais aussi des villes d'importance plus grande dans ce domaine.

Monsieur SOLIGNAC répond que le fait de parler d'augmentation brutale lui rappelle un souvenir par rapport aux communes qui augmentent leur fiscalité en douceur, progressivement, lentement, mais de manière continue. En effet, lors de la présentation de son premier budget à Saint-Germain-en-Laye, voilà déjà quelques années, alors qu'il avait pour habitude de comparer Saint-Germain-en-Laye aux villes voisines, notamment celle de Conflans-Sainte-Honorine, il se souvient que la Ville avait une fiscalité extrêmement proche de celle d'une commune mitoyenne, dont il taira le nom, ayant une spécialité équestre. Certes, cette commune a la particularité de n'avoir jamais connu d'augmentations brutales, mais applique des augmentations très progressives chaque année de 2 %, 3 %, 4 %. Aussi, l'an dernier, le taux de la taxe d'habitation de Saint-Germain-en-Laye comparée à celui de cette ville était de 11,68 % contre 15 %. De même, en ce qui concerne le foncier bâti, le taux pour Saint-Germain-en-Laye se situait à 9,54 %, alors que celui de la commune évoquée était de 13,12 %. Cela signifie que, d'une manière complètement indolore et sans publicité ni effet de manche, cette ville voisine détient aujourd'hui une fiscalité allant de 20 %, 30 % voire 40 % au dessus de celle de Saint-Germain-en-Laye. Ceci s'explique par le fait que la dernière augmentation de la fiscalité de la Ville, soit 5 %, date de 2003, sachant qu'en 2002, la fiscalité avait été réduite de 1 %.

Monsieur SOLIGNAC rappelle également l'époque où il présentait des graphiques suivant l'inflation, l'accroissement des prix et l'accroissement de la valorisation des bases et prenait l'exemple d'une famille contribuable Saint-Germanoise ayant 3 enfants, ceci pour mesurer l'évolution de la fiche d'impôts et arriver justement à montrer que la revalorisation des bases était inférieure à l'inflation. Autrement dit, même si Monsieur SOLIGNAC conçoit qu'il faut de temps en temps faire un réajustement que Monsieur LÉVÊQUE considère aujourd'hui comme spectaculaire car il est de 4,5 %, cela n'est rien par rapport à l'effet constaté en termes d'accroissement régulier, mais dur de conséquences, lorsque l'on revalorise en douceur de 2 % à 3 % par an.

Concernant les logements vacants, l'étude, certes, est à confirmer. Toutefois, il rappelle qu'il est possible d'appliquer la taxe sur les logements fonciers vacants ou la taxe d'habitation, mais jamais les deux en même temps. Il faut donc établir une comparaison entre les taux de taxe des logements vacants et les taux de taxe d'habitation. Pour l'instant, la taxe sur les logements vacants est inférieure et donc peu intéressante.

Monsieur le Maire confirme ces propos. Il ajoute qu'il existe une taxe d'État obligatoire sur les logements vacants, sur laquelle la Ville n'a pas la possibilité d'agir. De plus, la Ville n'est pas dans le cas de figure où elle pourrait et aurait intérêt à mettre en place cette taxe sur les logements vacants, notamment parce que, dans la plupart du temps, c'est la taxe d'habitation qui s'applique. Enfin, Monsieur le Maire indique, et pense que ceci est clair pour tout le monde, que la plupart des communes aujourd'hui appliquent, soit des hausses beaucoup plus massives une fois pour toute et prennent de l'avance, ce qui n'est pas la politique de la Ville, soit elles appliquent des hausses douloureuses et régulières, année après année.

Monsieur BLANC note que Monsieur le Maire choisit aujourd'hui d'augmenter les impôts et, malheureusement, pense qu'il fait un triple contresens. Tout d'abord, il s'agit d'un contresens politique, car il ne lui semble pas que Monsieur le Maire ait été élu par les concitoyens pour augmenter les impôts. Il pense même que c'est le contraire, puisque celui-ci l'a suffisamment exprimé avec justesse à cette tribune pour qu'au cas particulier, cela lui soit rappelé. Politiquement et philosophiquement, son Groupe peut donc le rejoindre sur cette ligne qui va à l'opposé de l'engagement, non seulement de Monsieur le Maire, mais aussi de sa famille politique, et sur lequel il s'accorde car c'est aussi le sien.

Monsieur BLANC pense que Monsieur le Maire fait aussi un contresens budgétaire. En effet, venant d'indiquer que son Groupe était philosophiquement contre l'augmentation des impôts, cela n'empêche pas le principe de réalité. Aussi, la question qui se pose aujourd'hui, au-delà du SIAAP, est de savoir si cette augmentation des impôts est nécessaire à l'équilibre budgétaire de la commune. Celle-ci a-t-elle épuisé les autres leviers pour financer ses dépenses et ses investissements ? A-t-elle aujourd'hui un projet d'une telle ampleur qu'il justifie une augmentation des recettes par l'impôt ? En réponse à ces questions, et Monsieur le Maire le sait comme lui, la Ville n'a pas épuisé ses capacités d'emprunt, loin s'en faut. Pour lui, la sous-évaluation prudente des droits de mutation apportera une marge de manœuvre financière à peu près équivalente aux recettes supplémentaires générées par la hausse d'impôts proposée, l'augmentation des impôts est toujours plus facile que la baisse des dépenses, enfin, il n'existe pas aujourd'hui de projet significatif structurant qui justifie une telle augmentation. En résumé, il confirme que la Ville dispose d'autres leviers que celui d'augmenter les impôts et qu'il n'y a pas aujourd'hui nécessité absolue d'augmenter les impôts pour sécuriser les finances de la Ville.

Monsieur BLANC signale également que Monsieur le Maire fait, et pense que c'est peut-être le plus grave, un contresens économique. Il appelle à regarder la réalité. Alors même que les tarifs régulés des énergies, le gaz + 5 %, l'électricité + 3 %, subissent de fortes hausses, alors même que jamais le prix de l'essence n'a été aussi élevé, alors même que la hausse des salaires, quand elle existe, est inférieure au niveau de l'inflation, alors que le sentiment d'affaiblissement du pouvoir d'achat des concitoyens est de plus en plus fort et alors même que la croissance repart mollement, Monsieur le Maire fait le choix d'augmenter les impôts. Avouons ensemble que, comme soutien à la reprise, il y a mieux ! Car quand bien même la hausse serait soi-disant modérée par foyer fiscal, son effet psychologique sera sans commune mesure. Par conséquent, son Groupe votera contre cette délibération qui ne lui paraît, à ce jour, ni justifiée, ni opportune, ni nécessaire.

Enfin, Monsieur BLANC s'adresse à la Majorité municipale et au nouveau Conseiller Général fraîchement élu. Il rappelle que, très récemment, dans le cadre des élections, celui-ci dénonçait avec virulence l'augmentation des impôts dans le Département et cite « le Conseil Général devait-il augmenter vos impôts départementaux de plus de 14,8 % ? ». Monsieur BLANC n'ose imaginer qu'il s'agissait là d'une posture politique ou d'un argument d'opportunité, mais bien d'une conviction ancrée. Par conséquent, Monsieur le Conseiller Général ayant l'occasion aujourd'hui de mettre en cohérence ses actes avec ses convictions, il remercie celui-ci de préciser quelle est sa réponse face à la hausse des impôts des concitoyens Saint-Germanois.

Monsieur le Maire se dit très déçu par ces propos. Depuis les élections de 2008, Monsieur BLANC a jusqu'à présent toujours fait preuve d'une réelle capacité d'analyse, d'une absence de polémique politique et d'un certain recul par rapport à son positionnement. Ses trois qualités viennent de disparaître brutalement et la petite flèche finale adressée à Monsieur PIVERT permettra à chacun, sans difficulté, de comprendre pourquoi. Il trouve cela regrettable.

Monsieur le Maire note ensuite que Monsieur BLANC a fait lui-même un triple contresens qu'il trouve inquiétant. Monsieur BLANC a en effet parlé de choix, ce qui est une gravissime erreur, car ce n'est pas un choix, mais une contrainte absolue. Monsieur le Maire pense d'ailleurs que Monsieur BLANC l'avait compris au moment du vote du budget, mais il est vrai qu'il y a eu, depuis, les élections cantonales. La Majorité municipale ne choisit pas d'augmenter et le fait beaucoup moins qu'elle le devrait. Lorsque Monsieur BLANC appelle sans arrêt à des dépenses supplémentaires, qu'il se trouve dans cette position de surenchère permanente à chacune de ses interventions et qu'il vient dire après que l'augmentation des impôts est scandaleuse, Monsieur le Maire se demande si celui-ci sera en situation d'exercer, un jour, des responsabilités, autrement dit, s'il aura le courage de dire ce qui est.

Monsieur le Maire ne peut pas non plus laisser dire qu'il s'agit d'un contresens budgétaire, que la Ville n'a pas de projets structurants ni d'ambition. La Ville a besoin de garder un autofinancement lui permettant de rembourser ses dettes et augmente son endettement. Il rappelle également qu'elle prépare l'avenir avec des projets structurants, tels que la dalle du Bel Air et la création de 80 berceaux, et dispose de 4,5 ha pour réaliser un nouveau quartier.

Monsieur le Maire cite aussi quelques chiffres, allant d'ailleurs à l'inverse de ce que Monsieur BLANC a souvent dit. Ainsi, sur la période 1995-2001, la Ville a investi 7,3 M€ par an. Sur la période 2001-2008, elle a investi 13,9 M€ par an et la PPI qui a été soumise prévoit 18,7 M€ entre 2009 et 2014. Par conséquent, lorsque l'on est responsable et réaliste, on met en face de ces sommes un autofinancement suffisant. C'est ce que fait la Majorité municipale et c'est pour préserver cette capacité d'autofinancement qu'elle est contrainte d'augmenter les impôts. Mais ce n'est pas la seule raison. Doit-il rappeler le poids des normes, la mise en accessibilité de la Ville ou encore les mises en sécurité diverses ?

Quant au contresens économique, Monsieur le Maire pense justement que le contresens serait de faire l'inverse, de ne pas regarder ce qu'il se passe et d'arrêter d'investir. Or, la Ville continue à le faire et n'hésite pas à s'endetter, mais prudemment car elle prévoit le maintien de l'autofinancement. Par conséquent, Monsieur le Maire pense, au contraire, que la Ville agit dans le bon sens de façon à ce que l'investissement ait l'effet de levier souhaité. En effet, si elle ne le fait pas, ce sont les entreprises implantées sur son territoire qui auront moins de chiffre d'affaires.

Enfin, Monsieur le Maire pense que la Majorité municipale n'est pas, elle, dans une posture politique et qu'elle essaie de bien gérer. Puisqu'il est fait référence à sa famille politique, il indique qu'il n'est pas d'accord avec l'attitude qui consiste à croire que l'on peut sans arrêt faire toujours plus avec moins. Monsieur le Maire pense qu'on ne peut pas à la fois dire qu'on est contre la dépense publique et, jour après jour, proposer ou imposer des mesures. Par conséquent, il est tout à fait persuadé que sa famille politique doit clarifier son discours.

Monsieur PIVERT signale à Monsieur BLANC qu'il confond les élections cantonales et le travail effectué au sein du Conseil Municipal. Il rappelle qu'il appartient à une équipe, travaille avec elle et est aux côtés de Monsieur le Maire. Aussi, Monsieur PIVERT indique qu'il votera les décisions prises au sein de son Groupe. Quant aux 14,8 % précédemment évoqués, ils n'ont rien à voir avec le travail de fond qui doit être fait pour la Ville.

Monsieur le Maire ajoute, qu'à sa connaissance, ce n'est pas le Conseiller Général Philippe PIVERT qui a voté cette mesure, mais une autre Conseillère Générale.

Monsieur BLANC se dit tout autant déçu par la réponse de Monsieur le Maire, car il s'y attendait. Il ne pensait pas et n'avait pas le sentiment d'être dans une posture politique. Monsieur BLANC souhaitait rappeler à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le Conseiller Général la nécessaire cohérence politique entre les actes et les paroles, car il lui semble que celle-ci a quelque peu échappé sur le choix proposé aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'attendait pas à l'incohérence d'une position qui consiste, après s'être abstenu au budget, de voter contre les taux. Mais c'est la responsabilité de Monsieur BLANC ou son absence de responsabilité, comme il préfère.

Monsieur QUÉMARD note que Monsieur le Maire aime donner des leçons.

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUÉMARD d'avoir la gentillesse de ne pas parler pour lui.

Monsieur QUÉMARD a l'impression que Monsieur le Maire a employé un ton doctoral très clair. Il rappelle simplement que les investissements ont effectivement augmenté, mais que ceux-ci ont déjà été présentés et votés. Ce qui vient d'être dit est qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux et Monsieur le Maire vient de le rappeler.

Monsieur FRUCHARD note que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste inchangée à 4,33 %. Sa première question porte sur le SIDRU qui a décidé d'augmenter de 1 € par habitant le coût facturé aux communes, ce qui n'est pas négligeable. Celui-ci passe de 9 € à 10 €, soit une augmentation de 11 % de la partie des dépenses de traitements des déchets. Aussi, il demande si le budget présenté comme équilibré dans le budget primitif le restera. Sa deuxième question porte sur l'équilibre actuel du traitement des ordures, très dépendant des négociations menées actuellement. Celles-ci étant engagées maintenant depuis trois ou quatre mois, Monsieur FRUCHARD demande s'il est possible d'avoir quelques indications à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation de 1 € par habitant du SIDRU n'impacte pas le budget. Elle est, comme toutes les cotisations, liée à l'activité des syndicats, hors budget et prélevée directement sur les contribuables. S'agissant des négociations en cours dans le cadre du SIDRU, Monsieur le Maire réunira un Comité syndical pour en discuter à la fin du mois.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 B 12 - SÉISME AU JAPON – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rapporte qu'à la suite de la catastrophe qui a frappé le Japon dont le bilan s'alourdit de jour en jour, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite exprimer sa solidarité avec le peuple japonais et apporter son soutien aux victimes.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Croix Rouge française qui a ouvert un fond spécifiquement dédié à la Croix Rouge japonaise.

D'autres initiatives sont prévues, en liaison avec la communauté japonaise de la Ville et des alentours.

Il précise également que la Croix Rouge française devra verser l'intégralité de cette somme à la Croix Rouge japonaise.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question orale. Il donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

« Lors du dernier Conseil Municipal, à la demande des deux groupes d'opposition municipale, vous vous étiez engagé à informer en priorité le Conseil Municipal, suite à votre rencontre avec le Ministre de la Santé, concernant le dossier de la construction d'un futur hôpital à Chambourcy.

Cette rencontre a eu lieu le 16 mars dernier, en présence du Sénateur Maire du Pecq, Monsieur Alain GOURNAC. Force est de constater que vous n'avez pas tenu votre promesse de « réunir les Commissions du Conseil Municipal pour en débattre », selon vos propos du 10 février dernier. Par contre, vous n'avez pas manqué de vous exprimer dans la presse, chacun appréciera vos priorités.

Quels sont les points fondamentaux de cet entretien ? Un nouvel hôpital à Chambourcy verra-t-il le jour ? Quel calendrier ou ébauche de calendrier est-il envisagé ? Comment se construit le projet médical ? Quelles sont les conséquences d'un projet limité à 400 lits, quand on sait qu'actuellement la capacité des deux hôpitaux Poissy et Saint-Germain représente 1 150 lits ? Dans une optique d'une réduction à 400 lits, qu'en est-il du devenir du site de Poissy et du site de Saint-Germain, car il semble utopique de penser que cette hypothèse là remplacera les deux sites actuels ?

L'agence régionale de santé ne fait qu'appliquer les directives générales du gouvernement. La santé de chacune et chacun passe par un service public de santé et de soins de qualité et de proximité encore une fois, usagers, professionnels de la santé, élus, il faut savoir réagir ensemble. »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Comme je l'avais indiqué lors du Conseil Municipal du 10 février, j'ai été reçu par Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé le 16 mars 2011.

Le Cabinet du Ministre a fait paraître un communiqué le 25 mars, dont vous avez effectivement eu connaissance par la presse.

Je réunirai, comme indiqué, les Commissions du Conseil Municipal le jeudi 28 avril afin que nous puissions en débattre, même si, je le rappelle, nous ne sommes pas décisionnaires en la matière. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance,

Fabrice RAVEL

